

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 054-10362/21/BM

■ **Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 190, n° 191 et n° 322p, situées Impasse du Puit, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur et Madame Alain Delluc**
MET 21/20341/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur et Madame Alain Delluc sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DE n° 165, constituant le lot n° 204, sise Impasse du Puit, Zac du Ranquet à Istres. Ils souhaitent acquérir les parcelles cadastrées section DE n° 190, n° 191 et n° 322p, sises Impasse du Puit, Zac du Ranquet à Istres, d'une contenance d'environ 26 m² appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale des parcelles métropolitaines cadastrées section DE n° 190, n° 191 et n° 322p à 3 900 euros.

Monsieur et Madame Alain Delluc ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la cession,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site: 13047068.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 7 juin 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur et Madame Alain Delluc permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession des parcelles non bâties cadastrées section DE n° 190, n° 191 et n° 322p, d'une contenance d'environ 26 m², sises Impasse du Puit, Zac du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 3005, au profit de Monsieur et Madame Alain Delluc pour un montant de 3 900 euros, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente cession est à la charge de Monsieur et Madame Alain Delluc.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5 :

La recette correspondante est inscrite au Budget Principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY